

Dance Moped – Conditions générales d'utilisation

1. Informations générales

1.1. Dance Mobility France SAS, 8 Rue Saint-Augustin, 75002 Paris (ci-après dénommée « **Dance** ») loue des véhicules électriques légers, notamment des scooters (ci-après dénommés « **véhicule** ») à des consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation (ci-après dénommé « **client** »). Le client obtient en outre l'accès à une application pour téléphones portables connectés à internet (ci-après « **l'application Dance** »). Le client s'inscrit à un service d'abonnement qui met à disposition un véhicule et des accessoires de son choix, couplé à des services de réparation/d'entretien à la demande pour la durée de l'adhésion. Les clients peuvent utiliser l'application Dance pour obtenir des données telles que la vitesse et la distance pendant qu'ils conduisent leur véhicule. L'application Dance permet également aux clients de communiquer avec le service clientèle Dance (ci-après dénommé « **conciergerie** », qui peut prendre des rendez-vous d'assistance, d'entretien et de remplacement. Les membres reçoivent également des marchandises et des invitations à des événements communautaires exclusifs. Les conditions suivantes s'appliquent au contrat conclu entre Dance et le client concerné.

1.2. Le partenaire contractuel du client est :

Dance Mobility France SAS
911 500 031 R.C.S. PARIS
8 rue Saint-Augustin
75002 Paris

1.3. Dance se réserve le droit de modifier ces conditions si cela s'avère nécessaire pour s'adapter à l'évolution des conditions légales ou techniques. Les modifications seront communiquées au client par notification par courriel et par publication sur le site internet de Dance et dans l'application Dance. Le client dispose d'un délai de quatre semaines pour accepter les nouvelles conditions générales d'utilisation, sans quoi son consentement sera réputé non acquis et le contrat de location résilié dans un délai de quatre semaines après préavis.

2. Conclusion du contrat/objet de la location

- 2.1. En terminant avec succès le processus de commande en ligne, le client fait une offre ferme de souscription d'un abonnement. Par la confirmation de commande envoyée par Dance par e-mail, Dance accepte l'offre de souscription d'abonnement du client et donc la conclusion d'un contrat de location. Les langues proposées en option pour la conclusion du contrat sont le Français, Allemand et l'Anglais.
- 2.2. Conformément aux articles L. 213-1, D. 213-1 et D. 213-2 du Code de la consommation, Dance conserve une copie électronique du contrat si celui-ci porte sur une somme supérieure à égale à 120 € pendant une durée de 10 ans après la livraison du véhicule, et garantit au client un droit d'accès à celui-ci pendant cette période. Pour les contrats d'un montant inférieur à 120 €, Dance ne conserve pas de copie électronique, le client est invité à archiver avec diligence le mail de confirmation. La version en vigueur des présentes conditions générales est disponible sur l'application Dance.
- 2.3. Dans le cadre du processus de commande en ligne, le client choisit le véhicule souhaité et, le cas échéant, d'autres accessoires.
- 2.4. Le client ne peut prétendre à recevoir un véhicule d'une certaine couleur ou d'un certain modèle.
- 2.5. Dance est tenu de remettre au client les objets loués en état d'utilisation et de maintenir la capacité d'utilisation pendant la durée de la location.
- 2.6. Afin de vérifier l'identité du client, Dance est en droit de comparer les informations personnelles indiquées par le client dans le processus de commande en ligne avec une pièce d'identité avec photo du client (notamment carte d'identité et permis AM ou équivalent).
- 2.7. Si les informations personnelles du client venaient à changer pendant la durée du contrat, le client est tenu d'informer Dance de ces changements dans un délai de deux semaines.
- 2.8. Pour conclure un contrat avec Dance, le client doit être âgé d'au moins 18 ans et avoir sa résidence principale en France.
- 2.9. Dance reste à tout moment propriétaire de tous les objets loués (notamment des véhicules et des éventuels accessoires).

- 2.10. 2.10.La durée du contrat d'abonnement est convenue pendant le processus de commande en ligne.
- 2.11. Sauf accord contraire lors du processus de commande en ligne, le contrat de location de véhicule est prolongé par tacite reconduction pour une durée égale à celle prévue au point 2.10, sans que cette durée ne puisse dépasser un an, si le contrat n'est pas résilié avant l'expiration de la durée respective en respectant les modalités de résiliation mentionnées au point 8.

Conformément aux articles L. 215-1 et suivants du Code de la consommation, Dance informe par mail le client de l'approche du terme du contrat, dans un délai compris entre 3 et 1 mois, et lui rappelle les modalités de résiliation du contrat.

«Article L. 215-1 c. consom.: Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Article L. 215-2 c. consom. : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L. 215-3 c. consom. : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L. 241-3 c. consom. : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.»

3. Conditions de paiement

- 3.1. Pour la location d'un véhicule et, le cas échéant, de ses accessoires ou services supplémentaires, les frais sont dus au premier jour de chaque période de location.
- 3.2. La location commence le jour de la remise du véhicule au client. Si une période d'essai a été convenue lors de la réservation en ligne, la période de location payante commence le premier jour suivant la fin de la période d'essai.
- 3.3. Les modes de paiement possibles sont indiqués au client dans les informations sur le produit et/ou dans le processus de commande en ligne.
- 3.4. Les paiements sont réputés faits le jour de leur réception effective par Dance.
- 3.5. Dance traite tous les paiements via des prestataires de services de paiement externes (entre autres Stripe Payments Europe Limited, dont le siège est en Irlande). Le client accepte que Dance n'accepte que les paiements via ces prestataires de services, et que le prestataire de services puisse débiter les montants qui en résultent.
- 3.6. Le client accepte le prélèvement automatique du montant de la facture due en sélectionnant le mode de paiement. Dans le cas d'une éventuelle prolongation du contrat ou de frais à payer, Dance prélèvera (encaissera) automatiquement le montant de la facture due le premier jour de la nouvelle période contractuelle à partir du mode de paiement enregistré.
- 3.7. Tous les prix s'entendent TVA incluse.

4. Conducteurs autorisés

- 4.1. Le véhicule ne peut être conduit que par le client ainsi que par des personnes désignées par le client comme conducteurs autorisés (ci-après "conducteurs autorisés").

- 4.2. Les conducteurs autorisés ne sont pas autorisés à conduire le véhicule avant que Dance n'ait vérifié la validité du permis de conduire officiel du conducteur autorisé.
- 4.3. Dance se réserve le droit de demander aux clients et aux conducteurs autorisés de prouver à nouveau la validité de leur permis de conduire.
- 4.4. Seules les personnes âgées de 18 ans révolus et en possession d'un permis de conduire valide les autorisant à conduire le véhicule de location en France sont autorisées à conduire le véhicule.
- 4.5. Les obligations et interdictions d'utilisation mentionnées dans les présentes conditions s'appliquent également aux conducteurs autorisés du véhicule. Le client est tenu d'informer les conducteurs autorisés des obligations et des interdictions d'utilisation.

5. Obligations générales du clients / interdictions

- 5.1. Le client est tenu de se familiariser avec le fonctionnement du véhicule avant de l'utiliser et de respecter les consignes de sécurité et d'utilisation figurant dans les instructions de l'application Dance. Le client est tenu de traiter le véhicule avec soin et de l'utiliser avec prudence.
- 5.2. Le véhicule loué et les accessoires ne doivent pas être utilisés en dehors de la France ou quitter le territoire français d'une quelconque façon.
- 5.3. Après réservation d'un créneau de réparation ou de maintenance, le client est tenu de présenter le véhicule et de le rendre accessible à l'heure et au lieu indiqué. Si celui-ci n'est pas accessible, notamment s'il est sur un terrain privé, Dance pourra appliquer des frais conformément à la grille tarifaire présente en annexe. Le client peut toutefois apporter la preuve que Dance n'a subi aucun préjudice, ou que celui-ci est sensiblement moins élevé que la franchise prévue.
- 5.4. Dance se réserve le droit de procéder à une inspection et à l'éventuel entretien du véhicule de sa propre initiative, voire à son échange. Dans ce cas, Dance préviendra le client au minimum 24 heures à l'avance de l'horaire de cette inspection.
- 5.5. Le client est tenu de verrouiller et de sécuriser le véhicule avec tous les dispositifs de verrouillage disponibles, y compris le système de verrouillage du guidon et, en outre, de mettre en marche le système d'alarme, si disponible.
- 5.6. Si, en raison d'un dysfonctionnement technique, il n'est pas possible de verrouiller correctement le véhicule, celui-ci ne doit pas être laissé sans surveillance et le client est tenu d'informer immédiatement Dance de ce dysfonctionnement.

- 5.7. L'utilisation du véhicule loué à des fins commerciales (par ex. services de livraison et de messagerie) est interdite sans accord préalable de Dance. En cas de violation de cette obligation, le client est tenu de payer une pénalité contractuelle conformément à la liste des tarifs et Dance a le droit de résilier le contrat de location sans préavis et d'exiger la restitution immédiate du véhicule.
- 5.8. La conduite du véhicule loué est interdite par le présent contrat si l'une des conditions suivantes est remplie:
- Le conducteur du véhicule est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments susceptibles d'altérer sa capacité à conduire. Le taux d'alcoolémie du conducteur ne doit pas être supérieur à 0,00 g/L de sang (soit 0,00 mg/L d'air expiré).
 - Le conducteur n'est pas en pleine possession de ses facultés mentales.
 - Le véhicule est utilisé pour la conduite tout-terrain, les manifestations sportives motorisées, les courses de tout type, les essais de véhicules, l'entraînement des conducteurs ou pour le transport commercial de personnes ou de marchandises.
 - Le véhicule est utilisé pour transporter des enfants, alors que ceux-ci ne sont ni assez grands pour atteindre les repose-pieds, ni assez forts pour s'accrocher au conducteur.
 - Le véhicule est sous-loué par le client.
 - Le véhicule est conduit par un conducteur non autorisé, même à titre gratuit.
- 5.9. Le chargeur de batterie destiné à charger la batterie du véhicule est remis au client lors de la livraison du véhicule. L'utilisation du chargeur n'est autorisée que pour la batterie concernée. A la fin de la location, le client est tenu de restituer le chargeur de batterie en bon état et prêt à l'emploi. Le client est tenu d'informer Dance de tout dysfonctionnement technique. En cas de perte ou de vol du chargeur de batterie, Dance peut facturer des frais conformément à la grille tarifaire présentée en annexe.
- 5.10. S'il s'agit d'un véhicule avec une batterie amovible, une batterie sera remise au client lors de la livraison du véhicule. L'utilisation de la batterie n'est autorisée que pour le véhicule concerné. En cas de perte ou de vol de la batterie, Dance peut facturer des frais conformément à la grille tarifaire présentée en annexe.
- 5.11. Le client doit veiller à manipuler le véhicule avec soin. En particulier, le client doit s'assurer de manipuler la batterie avec soin en ne la stockant pas à des températures inférieures à 0° Celsius et s'engage à la recharger au moins toutes les quatre semaines.
- 5.12. Le client est responsable du rechargement de la batterie et supporte les coûts liés à la consommation d'électricité. La recharge ne peut se faire qu'avec le chargeur de batterie approprié fourni avec le véhicule.

- 5.13. Le client est tenu de s'assurer du bon état et de la fonctionnalité du véhicule (en particulier des freins, des pneus et de l'éclairage) avant le début de chaque utilisation du véhicule et de s'abstenir de l'utiliser en cas de défauts. En cas de défauts apparaissant ou constatés pendant le trajet, le client est également tenu de cesser immédiatement d'utiliser le véhicule, d'informer Dance du défaut et de s'abstenir d'utiliser le véhicule jusqu'à la réparation du défaut par Dance.
- 5.14. Il est interdit de procéder à des modifications telles que des peintures, des transformations ou autres sur le véhicule ou les accessoires. Il en va de même pour les modifications du logiciel de l'ordinateur de bord.
- 5.15. La pose d'accessoires supplémentaires, habituels pour le type de véhicule concerné, est autorisée à condition qu'ils puissent être retirés sans laisser de traces.
- 5.16. Le véhicule ne doit pas être utilisé ou chargé de manière inhabituelle ou exposé à des conditions inappropriées.
- 5.17. Le client est tenu de respecter le code de la route et la réglementation locale en vigueur lors de l'utilisation du véhicule.
- 5.18. Le client s'engage à avoir son permis de conduire en cours de validité lors de chaque trajet et à veiller à ce que le trajet se fasse en toute sécurité. En cas d'infraction fautive, le client supporte les éventuelles amendes et les frais de remorquage.
- 5.19. Le client est tenu de vérifier le bon fonctionnement du dispositif de support pour smartphone avant de l'utiliser. Toute utilisation sans vérification préalable est fautive.
- 5.20. Dance est en droit de suspendre l'abonnement de location du véhicule par le client si les paiements ne sont pas effectués, s'il y a suspicion d'utilisation abusive (par exemple à des fins commerciales), si le véhicule présente un défaut critique pour la sécurité ou si le client enfreint d'une autre manière les clauses de ce contrat. Dans un tel cas, Dance est également en droit de localiser le véhicule et de récupérer le véhicule, les données de géolocalisation étant recueillies et conservées selon la politique de protection des données disponibles ici.

6. Assurance

- 6.1. Dance souscrit une assurance responsabilité civile pour le véhicule, qui couvre l'utilisation du véhicule par le client et les conducteurs autorisés. Les conditions

générales d'assurance de l'assureur concerné s'appliquent et sont disponibles ici.

- 6.2. L'assurance responsabilité civile couvre les dommages causés aux véhicules ou aux biens d'autrui lors d'un accident de la circulation dont le conducteur assuré est responsable avec son véhicule, dans la limite des montants de garantie respectifs.

7. Dommages/réparations/vol

- 7.1. En cas d'altération du fonctionnement du véhicule suite à un dommage, le client doit en informer Dance dans les 24 heures suivant la prise de connaissance du dommage. Jusqu'à la réparation du dommage, la poursuite de l'utilisation du véhicule défectueux n'est pas autorisée.
- 7.2. En cas de dommage du véhicule, Dance effectuera la réparation sur le site du client ou dans un garage. Si le dommage ne peut pas être réparé dans un délai raisonnable, le véhicule endommagé sera remplacé par un modèle comparable.
- 7.3. En cas d'accident matériel, le client est tenu d'établir un constat amiable d'accident, et d'en informer sans délais Dance. En cas d'accident corporel, le client est tenu de le signaler immédiatement à la police ou à la gendarmerie et de participer activement à l'établissement du procès-verbal d'accident et d'établir un constat amiable d'accident. Le client doit, dans la mesure du possible, consigner par écrit les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins.
- 7.4. En cas d'accident impliquant un tiers, le client ne peut faire de reconnaissance de responsabilité sans l'accord préalable et écrit de Dance.
- 7.5. Le client est tenu d'informer sans délai Dance de tout accident par mail à [service\(at\)dance.co](mailto:service(at)dance.co). Si cette information de Dance est omise, le client est responsable de tous les dommages causés par l'omission de l'information, y compris la perte de la couverture d'assurance. Dans les sept jours suivant l'accident, le Client est tenu d'envoyer à la même adresse mail le constat amiable d'accident, le cas échéant un procès-verbal d'accident, et/ou tout autre document permettant de documenter celui-ci. Si Dance ne reçoit pas les informations concernant l'accident dans ces délais, le règlement de l'assurance pourrait être compromis et Dance se réserve dans ce cas le droit de facturer tous les frais au client, qui serait alors responsable de la perte de couverture par l'assurance.
- 7.6. Si, lors de la restitution ou de la visite d'inspection prévue au point 5.4, le véhicule n'est pas dans un état sans défaut, complet, sûr et apte pour la

circulation et un fonctionnement normal, eu égard au kilométrage et à l'âge du véhicule, ou si les accessoires ne sont pas complets, le client est tenu de rembourser le préjudice subi. Il n'y a pas d'obligation d'indemnisation pour les marques d'utilisation conformes au contrat, à l'âge et au kilométrage, ainsi que pour les dommages antérieurs qui, selon le procès-verbal de remise, existaient déjà au moment de la remise au client.

- 7.7. La responsabilité du client pour les dommages causés à son propre véhicule est plafonnée, conformément à la grille tarifaire en annexe, pour les dommages causés de par son fait, résultant du vandalisme, ou du vol (si le véhicule était sécurisé conformément au point 5.5), d'un incendie ou d'une explosion, d'une collision avec des animaux, d'une morsure animale, pour les dommages causés par les éléments naturels, les bris de glace et en cas de remplacement des serrures en cas de perte de clés, hors les cas de faute grave auquel cas la limitation prévue dans la grille tarifaire n'est pas applicable.
- 7.8. Si le véhicule, une partie du véhicule, une batterie amovible ou d'autres accessoires ont été volés ou sont introuvables pour d'autres raisons, le client est tenu d'informer Dance le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la prise de connaissance de cette disparition. En outre, le client est tenu de participer activement à la recherche et récupération de l'objet perdu et, le cas échéant, de fournir des informations (également par écrit) à l'assurance et à la police.
- 7.9. Si le véhicule et/ou la batterie n'a pas pu être retrouvé plus d'une semaine après sa disparition, le client est tenu au règlement d'une franchise conformément à la grille tarifaire en annexe.
- 7.10. Si le véhicule et/ou la batterie a pu être retrouvé après le paiement de la franchise, Dance pourra rembourser au client le paiement cette somme selon les circonstances et en fonction de l'état technique et visuel du véhicule et/ou de la batterie retrouvé. Le client peut apporter la preuve que Dance n'a subi aucun préjudice ou que ce préjudice est sensiblement inférieur à la franchise payée par le client. Réciproquement, Dance se réserve le droit de faire valoir un préjudice plus important.
- 7.11. Si le client n'a pas sécurisé le véhicule comme décrit dans le paragraphe 5.5 et que le véhicule est perdu, volé ou endommagé, le client paiera une franchise plus élevée conformément au paragraphe 7.8 et à la grille tarifaire en annexe. Le client peut apporter la preuve que Dance n'a subi aucun préjudice ou que ce préjudice est sensiblement inférieur à la franchise payée par le client. Réciproquement, Dance se réserve le droit de faire valoir un préjudice plus important.

8. Résiliation du contrat/restitution

- 8.1. Une résiliation peut être prononcée par les parties à tout moment avec effet à la fin de la durée du contrat, en respectant les règles de forme et de restitution décrites ci-dessous.
- 8.2. Les démarches en ce sens peuvent être effectuées par le client soit directement dans les paramètres de l'application Dance, soit envoyées à Dance via l'un des moyens de support officiellement acceptés par Dance (par e-mail, messagerie instantanée de l'application). Dans le cas d'une résiliation par e-mail, celle-ci doit provenir de l'adresse e-mail que le client a enregistrée dans ses données personnelles dans l'application Dance.
- 8.3. A la fin du contrat de location, le client est tenu de réserver une date de restitution du véhicule pendant la durée du contrat via l'application Dance et de restituer le véhicule et tous les accessoires à Dance.
- 8.4. Si le véhicule n'est pas restitué à temps, le client est tenu d'une indemnité de retard conformément à la grille tarifaire en annexe.
- 8.5. Dance récupère le véhicule à la date de restitution prévue. Le client doit soit être présent, soit laisser le véhicule dans un endroit public afin que Dance puisse récupérer le véhicule sans la présence du client, selon la méthode convenue lors de la fixation de la date de restitution. Si le client ne peut pas se rendre à un rendez-vous ou mettre le véhicule à disposition, le rendez-vous doit être annulé 24 heures à l'avance. Le client est tenu de payer une indemnité pour chaque date de restitution manquée intentionnellement ou par négligence, conformément à la grille tarifaire en annexe. Si le client n'a pas convenu de date de restitution pendant la durée du contrat, Dance peut convenir d'une date de restitution par semaine jusqu'à ce que la récupération ait eu lieu.
- 8.6. A la fin de la location, le client est tenu de restituer la batterie, le chargeur, le support de téléphone et les autres accessoires dans un état correct et fonctionnel. Le client est tenu d'informer Dance de tout dysfonctionnement technique.

9. Clause de limitation de responsabilité

Conformément à l'article 1231-3 du Code civil, Dance n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat, sauf lorsque l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive.

10. Droit de rétractation

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à

Dance Mobility France SAS
8 rue Saint-Augustin
75002 Paris

E-mail: service@dance.co

votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais

supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Nous récupérerons le véhicule selon les modalités prévues à l'article 8. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau/de gaz/d'électricité/de chauffage urbain [supprimer les mentions inutiles] pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez remplir et renvoyer ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de [le professionnel indique ici son nom, son adresse géographique et son adresse électronique] :

Je/Nous (*) vous/nous (*) notifie/notifions par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat de vente des biens (*)/de prestation des services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Biffer les mentions inutiles.

11. Protection des données personnelles

- 11.1. Lors du traitement des données personnelles du client, Dance respecte les dispositions légales en vigueur, en particulier les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). Dance traite en priorité les données personnelles nécessaires à la réalisation des prestations contractuelles envers les clients et/ou des tiers. Les prestations contractuelles incluent notamment le fait d'offrir aux clients la meilleure expérience utilisateur possible. En particulier, le traitement des données de localisation est également nécessaire pour fournir les services tels que l'entretien et le service. Le

constructeur automobile reçoit également des données de localisation à des fins de maintenance et de réparation. Dans ce contexte, les données de localisation peuvent également être transmises à des pays situés en dehors de l'UE ou de l'EEE ("pays tiers"). Le constructeur n'a cependant pas connaissance des données à caractère directement personnel du client.

- 11.2. Dans la mesure où Dance traite des données personnelles sur la base d'un consentement, Dance attire l'attention sur le fait que le client peut à tout moment retirer ce consentement avec effet pour l'avenir.
- 11.3. De plus amples informations sur la finalité, le type et l'étendue du traitement des données sont disponibles dans la déclaration de protection des données, dont la version actuelle peut être consultée ici.

12. Clauses finales

- 12.1. Le droit français s'applique aux contrats entre le client et Dance, dans la mesure où aucune disposition contraignante de l'État dans lequel le client est domicilié ne s'y oppose. De telles dispositions, en particulier les lois de police de protection des consommateurs, ne sont pas affectées.
- 12.2. Si certaines dispositions des présentes conditions sont ou deviennent invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.
- 12.3. La Commission européenne offre sur le site <https://ec.europa.eu/consumers/odr/> la possibilité au consommateur de soumettre un éventuel litige entre le client et Dance à un médiateur de la consommation, après tentative de règlement amiable de celui-ci. Sa saisine n'est pas obligatoire.

Date d'actualisation: 28.06.2022

Annexe - Grille Tarifaire

Dance Scooter

Franchises & liste des frais

Non présentation:

Le scooter n'est pas disponible pour un rendez-vous de réparation ou d'entretien: 30€

Le scooter n'est pas disponible pour une restitution après l'annulation du contrat: 50€.

Vol et perte:

(y compris les pièces détachées)

Scooter ou pièces détachées volés / perdus si correctement sécurisé selon les conditions générales de vente: jusqu'à 300€.

Scooter ou pièces volées / perdues, si non correctement protégé selon les conditions générales: jusqu'à 3.000€.

Réparations suite à un accident, un acte de vandalisme ou des dommages causés par les intempéries.

Nous facturons les frais de réparation réels jusqu'à un maximum de 300€.

Utilisation commerciale non autorisée:

Scooter utilisé à des fins commerciales sans autorisation préalable: 2.000€.